

Bilan ministériel MTS

1. Concernant le portefeuille du travail, de l'emploi et de la formation
 - a. Réglementation du Travail et dialogue social

En 2022, les entreprises polynésiennes ont encore été fortement marquées par les conséquences de la crise sanitaire et également par le conflit ukraino-russe qui ont engendré une inflation inédite au Fenua.

La politique du ministère du travail, grâce au maintien d'un dialogue social constant, a donc été de favoriser l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés, la poursuite des travaux de modernisation du code du travail afin de rendre les entreprises plus compétitives et performantes, tout en garantissant le respect des droits fondamentaux des salariés qui constituent les fondements incontournables de la sécurisation de l'emploi et du progrès social.

Les travaux de modernisation du code du travail, dont l'objectif est notamment de concilier relance économique et progrès social, ont été le socle de référence de la politique mise en œuvre par le Ministère.

A ce titre, la modernisation du code du travail a avancé de manière significative en se concrétisant par l'adoption de plusieurs textes (7) tels que le télétravail, la dématérialisation du bulletin de paie, la modulation du temps de travail, ...

- b. Formation et insertion professionnelles

Les orientations stratégiques de l'année 2022 consistaient à :

- Rendre pérenne le développement de l'emploi ;
- Renforcer les mesures d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ;
- Soutenir l'auto-entrepreneuriat.

L'emploi pérenne et l'insertion durable a été favorisé notamment par l'augmentation des mesures de type emploi et le maintien de l'emploi et plus particulièrement par la relance possible après la période de crise sanitaire des formations en apprentissage. Le budget consacré au dispositif de l'apprentissage, contrat de travail en alternance permettant au bénéficiaire de développer ses compétences et de s'insérer sur le marché du travail a ainsi augmenté de 62 % entre 2021 et 2022. Parallèlement les dispositifs ACT et ACT PRIM, aides au contrat de travail (CDI) ont vu leur budget s'accroître respectivement de 21,76 % et de 23,53 % entre 2021 et 2022.

L'insertion des personnes éloignées de l'emploi s'est traduite par une augmentation des CAE PRO (+33,18 % d'évolution de la consommation entre 2021 et 2022), dispositif de formation en alternance permettant de garantir le lien avec le monde de l'emploi pour des demandeurs d'emploi éloignés du monde du travail. Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ont vu les deux dispositifs à leur disposition en augmentation : +3,98 % pour le SITH (stage d'insertion pour travailleurs handicapés) et + 23,25 % pour la CTH (convention pour travailleurs handicapés).

Un bilan d'évaluation des mesures d'aide à l'emploi sur la période 2018-mi 2022 en termes de performance des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs préétablis et les résultats attendus (élévation des compétences et augmentation de l'insertion post MAE) a permis de démarrer le chantier de réformes nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle politique publique de l'emploi répondant aux enjeux d'une activité économique en pleine reprise post-covid.

Ce travail s'est également appuyé sur les travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de pays relative à la protection et la promotion de l'emploi local et de la promulgation du premier tableau des activités professionnelles protégées (TAPP) le 1er octobre 2022 issu des travaux menés par la commission consultative tripartite de l'emploi local sur la base des données issues du nouveau formulaire de déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

La création de l'Observatoire de l'emploi en août 2022 et ses deux techniciens hébergés au SEFI sont une avancée importante pour l'élaboration de la politique publique de l'emploi.

Afin de répondre à l'objectif principal du plan de relance d'augmentation de l'employabilité des demandeurs d'emploi par l'acquisition de compétences adaptées, la réforme des mesures d'aide à l'emploi s'est d'abord attachée à refondre et rénover le dispositif de l'apprentissage comme indiqué dans 8.3.2. Les travaux menés durant le second semestre 2022 ont conduit à l'adoption du texte n°2022-44LP/APF du 9 décembre 2022 relatif au dispositif expérimental pour le développement et la promotion de l'emploi l'apprentissage en Polynésie française.

De plus, en 2022, l'acquisition de nouvelles qualifications complémentaires par les stagiaires au sein du CFPA montre l'évolution permanente des activités de formations en lien avec les besoins du tissu économique. L'effort consenti par le passage du permis de conduire et une demande très forte des entreprises et une condition indispensable à l'insertion professionnelle, afin de mieux répondre aux besoins. Le CFPA a multiplié ses effectifs et ses moyens pédagogiques de l'unité itinérante.

Les résultats du domaine de la formation toutes catégories confondues (titre pro-préformation-certificat de compétence) ont atteint les objectifs assignés comme les années antérieures.

2. Concernant le portefeuille des solidarités

Les différentes orientations stratégiques concourent à une meilleure prise en charge des personnes les plus vulnérables, tels que les personnes âgées, les personnes porteuses de handicap, les familles en difficultés, les victimes de violences ainsi que les usagers des structures sociales et médico-sociales.

Ces dernières se déclinent comme suit :

- **Les personnes âgées** : le déploiement actif du dispositif aidant feti'i avec 323 personnes reconnues pour accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou porteuses de handicap. La plateforme Atamai a été finalisée fin 2022 dans le but de lutter contre l'isolement des personnes âgées.
- **Les personnes porteuses de handicap** : l'attribution d'une subvention de 10 000 000 F CFP en faveur de la formation professionnelle des travailleurs reconnus handicapés aura permis de déployer un programme de formations adaptées tenant compte des potentiels et limites des candidats, mais également des secteurs pourvoyeurs d'emplois pour plus d'inclusion. La réglementation des établissements et services d'aide au travail a été impulsée en 2022 avec l'objectif d'aboutir en 2023. La journée internationale des droits des personnes porteuses de handicap a permis de mettre en lumière leurs potentiels afin de lutter contre les préjugés et soutenir leur insertion dans la société. En vue de compléter la prise en charge, la création de nouvelles structures dédiées dans les îles (Bora Bora et Raiatea), tout comme la continuité des accompagnements réalisés en ITEP et IIME sont envisagés ;
- **Les familles en difficultés** : le MTS a élaboré un rapport définitif concernant la politique de la famille (2023-2028) plus adaptée au contexte de vie d'aujourd'hui en tenant compte de cinq axes d'orientations stratégiques (logement, alimentation, santé, violences intrafamiliales et accès aux services), qui sont en faveur de l'ensemble des familles de la Polynésie française et non seulement les plus précaires comme auparavant. L'ensemble des ministères ont été consultés pour la finalisation des préconisations. La journée internationale de la famille en mai 2022 est le premier événement réalisé par le MTS. Le Noël des solidarités a été organisé en décembre 2022 par la DSFE, à destination des familles identifiées par le service ;
- **Les personnes victimes de violences** : deux campagnes de communication ont été déployées par le MTS et la DSFE, accompagnées d'un événement de sensibilisation en 2022. L'acquisition de biens immobiliers divers pour la création de logements d'urgences en faveur des victimes de violences a également été impulsée en 2022 par le MTS. La reprise des travaux inhérents au schéma d'aides aux victimes sur le territoire polynésien a été sollicitée par le MTS ;
- **Les usagers des structures sociales et médico-sociales** : afin d'améliorer la prise en charge de ces usagers le MTS a élaboré un schéma de l'insertion sociale par l'activité économique (2023-2032) qui a été adopté par l'Assemblée de Polynésie française en décembre 2022. L'organisation des premières commissions pour l'agrément des structures d'insertion sociale par l'activité économique a permis d'agréer 8 associations et une entreprise privée.